



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée**

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard**

Sète, le 20/09/2021

N° 063-34-2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral de Hérault et du Gard, accuse réception de la déclaration préalable de manifestation nautique déposée par :

Organisateur : COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE L'HERAULT  
Représentant : M Jean-Paul JACQUES Président  
Contact durant la manifestation : M Jean-Paul JACQUES – 06 70 93 79 36  
Nom de la manifestation : OCCITANIA CUP / National surprise  
Date de la manifestation : Du 24 au 26 septembre 2021 de 09h00 à 18h00  
Lieu : Devant Sète  
Nombre de participants : Entre 60 et 100 navires

**PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :**

La délivrance de cet accusé de réception ne confère aucune priorité particulière aux participants, ils restent notamment astreints au respect des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).

**L'organisateur devra tenir compte des dispositions de l'arrêté n° 128/2019 du 05 juin 2019 du préfet maritime de la Méditerranée portant délimitation et réglementation des voies d'accès aux principaux ports du littoral des côtes françaises de Méditerranée.**

L'organisateur veillera à ce que la manifestation se déroule dans le respect des règles techniques définies dans la déclaration de manifestation et devra interrompre celle-ci si les conditions de sécurité ne sont pas ou plus respectées. Il s'assurera, avant le départ, que la situation météorologique est telle que la manifestation pourra se dérouler dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les bouées nécessaires au bon déroulement de la manifestation devront être positionnées sur les fonds sableux afin de ne pas porter atteinte aux herbiers de posidonies et autres habitats protégés. L'organisateur demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ses installations. Les bouées et leur dispositif de mouillage devront être retirés dès la fin de la manifestation.

Les autorités compétentes, notamment de la police, de la gendarmerie ou de la direction départementale des territoires et de la mer, auront libre accès à la manifestation. Elles pourront faire interrompre tout ou partie de la manifestation en cas de manquement aux règles de sécurité ou si le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur n'est pas conforme à celui effectivement prévu par la déclaration de manifestation nautique.

Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation ou tout accident sera porté sans délai à la connaissance du CROSS MED, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités citées précédemment. L'organisateur devra tenir compte de la présence éventuelle d'autres manifestations sur le plan d'eau.

### **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

L'organisation et le déroulement de la manifestation nautique devront se conformer à l'ensemble des dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

En application du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **il est rappelé la responsabilité de l'organisateur de faire appliquer le pass sanitaire et de faire respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.** (Partie V, article 47-1, décret 2021-699 du 1er juin 2021 modifié "V.-Les obligations de port du masque prévues au présent décret ne sont pas applicables aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux, services et événements dans" le cadre du pass sanitaire. "Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.")

En complément des indications figurant sur la déclaration de manifestation nautique, il est rappelé à l'organisateur les coordonnées suivantes :

CROSS MED :

- VHF : canal 16
- Tel : 04 94 61 16 16 ou 196 par Tél cellulaire
- Fax : 04 94 27 11 49

Un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS MED sera effectué sur l'initiative de l'organisateur avant le début de la manifestation.

**Destinataires :**

- ORGANISATEUR

**Copies extérieures avec déclaration :**

- PREMAR MED/AEM
- CROSS MED
- GROUPEGENDMAR MÉDITERRANÉE
- GROUPEGEND : Hérault
- Brigade nautique côtière : Marseillan
- ULAM : 34-30
- Mairie : SETE
- Capitainerie : SETE
- archives

Pour le Préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint de la Direction  
départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,  
Délégué à la mer et au littoral



Cédric INDJIRDJIAN

DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SOUSCRITE EN  
APPLICATION DE L'ARRÊTE INTERMINISTERIEL DU 3 MAI 1995 MODIFIE  
RELATIF AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer qui, outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur, du chef de bord et de l'État ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité maritime à mettre en place.

Elle doit être remise à l'autorité compétente du point de départ de la compétition ou du point de départ des éventuelles étapes et dans délais fixés, selon les dispositions de l'article 6.-1.

Cette déclaration doit reprendre obligatoirement les rubriques suivantes selon le type de manifestation organisée.

1. Organisateur

- Nom, prénom ou raison sociale : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOILE DE L'HÉRAULT

- Représentant légal (pour les personnes morales) : Jean-Paul JACQUES, Président.

- Domicile ou siège social : COMITÉ DE VOILE Maison Départementale des Sports Nelson Mandela BP 7250 PIERRESVIVES ESPLANADE DE L'ÉGALITÉ 34086 MONTPELLIER CEDEX 4

- Responsable direct désigné de la manifestation (nom et qualité) :

Jean-Paul JACQUES, Président du CDV34.

- Adresse postale, adresse internet, numéro de téléphone (fixe, portable, GSM ou satellite) ou de télécopie ou canal VHF et nom du navire où l'organisateur, ou le responsable direct, peut être joint en permanence avant et pendant la manifestation :

Adresse :	SNS-Base Tabarly-Môle St LOUIS 34 200 SETE
N° de Téléphone :	FIXE : 04 67 74 86 16      Mobile : 06 70 93 79 36
Adresse de Messagerie	<u>Comite.voile.34@gmail.com</u>
Canal VHF	77
Nom du Navire	MARIUS 2

2. Manifestation

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

Nom et type de la manifestation : "OCCITANIA CUP", NATIONAL SURPRISE (régates en voiliers habitables)
Nombre de participants :                      ENTRE 60 et 100 BATEAUX
Date(s) et horaire(s) de début de la manifestation : 24 septembre 2021 à 9h00 Date(s) et horaire(s) de Fin de la manifestation :    26 septembre 2021 à 18h00

Point de départ : Base Tabarly, Môle St LOUIS

Description du Parcours : Voir ANNEXES  
 Escales Néant.

- Budget prévisionnel global : 20000 Euros

- Effectifs chiffrés :

	Participants	Organisateurs	Sécurité - surveillance	Spectateurs
Effectifs en mer				
Type et nombre d'engins	Environ 80 Voiliers*	14 Bateaux à moteur dont =>	6 semi-rigides	
Nombre de personnes embarquées	Environ 400*	Environ 40 dont =>	15	
Effectifs à terre				
Type et nombre d'engins				
Nombre de personnes		10		

\*Le nombre exact sera connu une fois les inscriptions closes le vendredi 24 septembre 2021

Éventuellement :

- Escales : Néant

### 3.Navires ou embarcations participants :

- Nombre de navires participants prévus : 100

- Type et zone de navigation des navires admis à participer à la manifestation :

Caractéristiques des participants	Nombre	Catégorie de conception
Navires équipés en sécurité pour un éloignement < à 2 milles <sup>1</sup>	70	
Navires équipés en sécurité pour un éloignement entre 2 et 6 milles <sup>2</sup>		
Navires équipés en sécurité pour un éloignement > à 6 milles <sup>3</sup>	30	C
Véhicules nautiques à moteur		
Planches à voile, kite-surfs		
Navires mus par l'énergie humaine et auto videurs Navigation jusqu'à 6 milles		
Navires mus par l'énergie humaine et non auto videurs Navigation jusqu'à 2 milles		
Autres embarcations		
Nageurs		
Autres		

<sup>1</sup>matériel de sécurité basique

<sup>2</sup>matériel de sécurité côtier

<sup>3</sup>matériel de sécurité hauturier

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée.

- Navigation en solitaire : oui pour la classe mini 650 (bateaux conformes aux règles de classe) et Bateaux inscrits sur la course "Duo – Solo".
- Navigation en équipage : OUI avec un minimum de 2 personnes.

Pour les manifestations de grande ampleur et les courses au large impliquant des navires équipés de balise de détresse : fournir au CROSS concerné une liste des participants reprenant les différentes informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom N° de coque, couleur coque, portable bord (satellite), N° de balise et codage de celle-ci. Le cas échéant, fournir le lien permettant d'accéder au site internet sécurisé reprenant ces informations et indiquant la géolocalisation des concurrents au cours de la course (tracking).

#### 4.Moyens

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communications suivants permettant la surveillance de la manifestation, et à maintenir une structure opérationnelle activée jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

- Description des moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation (nombre, type, nom, équipement, zone de navigation, nombre de personnes à bord) :

#### **VOIR ANNEXE 1 JOINTE**

- Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation : Néant

- Description des moyens de liaison :

-entre organisateur et participants : VHF Canal 77

- entre organisateur et moyens assurant la sécurité et la surveillance :

VHF Canaux 77, téléphones mobiles

- entre organisateur et le CROSS : VHF canaux 16 et 77 et téléphones mobiles

- entre participants eux-mêmes : VHF canal 77

Pour les manifestations disposant d'un PC course :

- coordonnées téléphoniques : SNS 04 67 74 86 16

- heures d'ouverture : 8h 18 h

- adresse électronique : [Comite.voile.34@gmail.com](mailto:Comite.voile.34@gmail.com)

5.Zones de navigation – Matérialisation éventuelle

L'organisateur fixe les conditions de déroulement de la manifestation en tenant compte des activités des autres usagers, spécialement aux approches ou dans les chenaux d'accès aux ports et dans les dispositifs de séparation de trafic.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières (zones interdites ou réglementées) l'organisateur met en place en accord avec l'autorité maritime locale chargée de l'application de ces mesures, une matérialisation temporaire des zones réglementées et

plusieurs moyens nautiques propres à les faire respecter. L'organisateur informe le public de ces zones réglementées.

En cas de mise en place d'un balisage particulier en vue de la manifestation, les caractéristiques de celui-ci ne prêteront pas à confusion avec le balisage réglementaire et l'organisateur s'engage à le relever le plus rapidement possible après la fin des évolutions.

#### 6. Incidences sur les sites Natura 2000 et les espèces protégées

Situations pour lesquelles l'organisateur doit fournir au moins deux mois avant la date prévue de la manifestation, une étude d'incidences Natura 2000 (cocher la ou les cases concernées) :

- manifestations donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national,
- manifestations dont le budget d'organisation dépasse 100 000€,
- manifestations concernant des engins motorisés,
- manifestations figurant sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente,
- manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Si une case est cochée, une évaluation est requise lors du dépôt de la déclaration. Cette évaluation est réalisée conformément aux dispositions de l'article R.414-23 du code de l'environnement. La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 (NOR : DEVN1010526C) précise les conditions dans lesquelles est produite cette évaluation.

Un guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 est disponible sur le portail Natura 2000 (<http://natura2000.fr>).

La déclaration est accompagnée d'une description précise des mesures prises afin d'éviter la perturbation ou la destruction des espèces protégées et de leurs habitats.

#### 7. Evaluation des incidences

##### 7.1 Compléments de localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 :

- hors sites Natura 2000 (distance minimale)

Tout ou en partie en site Natura 2000.

Site(s) concerné(s) par le projet (donner la référence, le nom et préciser s'il s'agit d'un site « oiseaux » ou d'un site « habitats, faune, flore »):

FR 9112035- Cote Languedocienne

Ce paragraphe peut être renseigné avec l'aide des opérateurs des sites potentiellement concernés (liens utiles: <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>, <http://annuaire.n2000.fr/sites/>)

Pièce à joindre: plan de localisation des éléments (complémentaire de la carte) :

Cette carte est complémentaire de la carte de localisation générale demandée au point 2. Elle doit permettre une localisation précise des éléments mentionnés ci-dessous (« compléments de présentation ») et en particulier indiquer clairement les itinéraires, espaces ou sites de pratique, les zones d'accueil participants et public, les zones Natura 2000. Si le territoire de votre manifestation est particulièrement grand, fournir une carte générale et « zoomer » sur les secteurs à proximité ou sur les sites Natura 2000.

Description du site ou des sites Natura 2000 concernés :

Nom et numéro du site :

#### 7-2. Compléments de présentation de la manifestation : Sans OBJET

Espace(s) utilisé(s) : espace maritime (chenal de navigation, bande des 300 m.; large, profondeurs minimales et maximales d'ancrage, amers éventuels, ...) ; espace terrestre (voirie, parkings, prés-salés, plage, dune,...):

#### Installations envisagées :

- Sur les lieux de départ et d'arrivée :
  - type : Barnums sur le môle de Sète
  - surface : 250 m<sup>2</sup> au total
  - nombre : 10
- Ravitaillements :
  - type :
  - nombre :
- Aménagements connexes :
  - activités annexes ou périphériques :
  - zones de parking : Mole de Sète
  - zones de stockage :
  - zones de nettoyage :
- Installations de secours et d'assistance médicale :

#### Motif d'utilisation d'engins motorisés dans le cadre du :

- Balisage des zones de courses (zodiacs et vedettes)
- Accompagnement des participants : 4 zodiacs arbitres
- Sécurité ou secours : 2 zodiacs
- Rangement, ramassage, remise en état du lieu : non

#### Moyens matériels :

- Canalisation des spectateurs (balisage en mer, bouées de signalisation, voie d'accès...) : non
- Animation (phénomènes sonore et lumineux : feux d'artifice, de joie, de bengale, démonstration de fusées de détresse...) : non

#### Gestion des déchets et des rejets :

- Types de déchets produits : Déchets Ménagers
- Mode de gestion (container, recyclage...) : Conteneurs
- Rejets dans le milieu (eau, gaz, air, sol et sous-marin) : interdits par les règles

#### Bruits :

- Nuisance sonore des engins nautiques motorisés (nombre de décibels dans le cas où il est réglementairement limité ou connu) : maxi : Moteur HB 4T 50 cv
- Fréquence journalière et/ou hebdomadaire des parcours au sein ou à proximité des sites Natura 2000 :

Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants (joindre les éventuels supports d'accompagnement) :

7-3. Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés, mesures prises, incidences significatives finales attendues :

A l'aide du tableau suivant, décrivez les incidences potentielles directes et /ou indirectes, temporaires et /ou permanentes de votre manifestation sur les espèces ou habitats et sur l'intégrité du site Natura 2000. Il peut être renseigné avec l'aide des opérateurs des sites potentiellement concernés (*liens utiles:* <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>, <http://annuaire.n2000.fr/sites/>):

<i>Espèces - habitat</i>	<i>Site(s) N2000 et localisation-superficie et/ou % d'habitat investi par la manifestation</i>	<i>Fréquentation</i>	<i>Action(s) potentielle(s) pouvant avoir un effet</i>	<i>Perturbation, dégradation potentielle(s) (si OUI préciser)</i>	<i>Mesure(s) réductrices ou de prévention envisagées</i>	<i>Incidence significative finale attendue</i>
<b>Milieu dunaire :</b>						
0			NON	NON	Changement de parcours NON	NON
<b>Espèces animales / côtières</b>						
Grande Cigale de mer	FR 9102013	100 voiliers et 6 vedettes à moteur	Dérangement ponctuel (bruit) NON	Dérangement NON	6 MOUILLAGES légers	NON
<b>Oiseaux : FR 9112035-Cote Languedocienne</b>						
Ex : sterne, puffin	FR 9112035	100 voiliers et 10 bateaux à moteur	Passage	OUI : dérangement, bruit très modéré	Hors période de nidification	NON
<b>Poissons</b>						
Ex : anguille	FRXXXXX		A préciser	NON	Hors zone	NON

7-4. Conclusion :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

Le projet de manifestation est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

**Non**, pas d'incidence ou incidence négligeable : il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation des incidences complémentaire.

**Oui**, effets potentiels significatifs : ce document est insuffisant au regard de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Une évaluation des incidences plus poussée doit être réalisée et jointe à la présente déclaration.



## 8. Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS)

En cas d'accident l'organisateur alerte sans délai le CROSSMED. (téléphone 04 94 61 16 16 ou VHF 16)

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

Lorsqu'une manifestation est susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

## 9. Cas des manifestations et compétitions sportives

L'organisateur atteste :

\* que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance : **OUI**

\* que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée **OUI**

\*\*\*\*\*

L'organisateur soussigné :

- s'engage à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation,

- prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné,

- s'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic, à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent,

- s'engage à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la faune, la flore et les fonds),

- est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à SETE, le 13/08/2021

L'Hérault : Jean-Paul JACQUES

Signature du Président

J-P. JACQUES



le Président du Comité Départemental de Voile de

## ANNEXE 1

### BATEAUX SÉCURITÉ :

Tous équipés du matériel de sécurité "côtier".

1. SPORT 7= semi rigide 50 cv ST 858939
2. POUFFRE = semi rigide 50 cv ST E 96941
3. CASTELAS = semi rigide 50 cv IMMAT EST EN COURS  
N° Identification (CIN) : FR DAL 56008D 616, N° Moteur : F50HET-6C1-L-1071541.
4. MARIUS = Vedette 6.5
5. 1 Nauti Boy
6. 1 Valliant
7. BRESCOU = Lomac 500 Club ST B52127
8. MARIUS = GM570Chalutier Immat : ST E41984
9. YCMèze = semi-rigide Immat : ST F39426
10. CHEVAL DE MER vedette 5.5 Immat : ST 625283F
11. ARLATEN vedette 9.20
12. VENT D'OUEST vedette 8,5
13. CANTADOC vedette 8m
14. CAP SUD vedette 6m

## ANNEXE 2

### Zones de navigation :

- 1) Pour les régates monotypes et habitables les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 :  
Les n° et emplacements des bouées pourront changer en fonction des parcours choisis, des conditions météorologiques tout en restant dans la zone cartographiée ci-dessous.



- 2) Pour la régate "Duo – Solo" du vendredi 24 de 19h au dimanche 26 :  
Parcours "long" (objectif : 100 milles) en navigation côtière semi hauturière entre le cap Cerbère et Port Gardian des Saintes Maries de la Mer.  
Le parcours précis sera défini au briefing coureurs le 24 septembre 13h, en fonction des conditions météo prévues pour ce week-end. Sauf imprévu technique de dernier moment, chaque bateau de la régate Duo – Solo sera équipé d'une balise de localisation gérée par la société METEDA SRL.

